

Conseil Exécutif du lundi 06 mars 2023

DÉLIBÉRATION N°63/2023

CESSION DE DEUX TRACTEURS

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale en date du 17 janvier 2023 relatif à la proposition de cession des engins aux agriculteurs ;
- VU** le courrier de Monsieur Jean-Louis DETCHEVERRY en date du 06 janvier 2023 ;
- VU** les décisions de la commission ad hoc réunie le 15 février 2023 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à procéder à la cession d'un tracteur/chargeur Renault/Ceres - Année 1997 à la société Saveurs Fermières, pour un montant de 3 333,00 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à procéder à la cession d'un tracteur Renault/R7464 - Année 1983 à Monsieur Jean-Louis DETCHEVERRY, pour un montant de 700,00 €.

Article 3 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et formalités afférents.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 06 mars 2023

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

CESSION DE DEUX TRACTEURS

Deux tracteurs appartenant au parc de la Collectivité Territoriale et affectés à la CAERN ont été proposés à la cession aux agriculteurs inscrits au registre agricole de la CACIMA.

Les caractéristiques de ces engins sont les suivants :

- un tracteur Renault /R7464 - Année 1983
- un tracteur/chargeur Renault/Ceres - Année 1997

À la date de remise des plis le 7 février 2023, une seule proposition est parvenue pour le tracteur/chargeur Renault/Ceres.

Lors de la commission ad hoc du 15 février 2023, les membres ont donc décidé de céder le tracteur/chargeur Renault à la société Saveurs Fermières pour un montant de 3 333,00 €.

En ce qui concerne le tracteur Renault/R7464, pour lequel aucune offre n'avait été remise, et à la demande de Monsieur Jean-Louis DETCHEVERRY, par courrier en date du 6 janvier 2023, les membres de la commission ont décidé de lui céder cet engin, pour un montant de 700,00 €.

Je vous demande donc de donner une suite favorable à la cession de ces deux tracteurs.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Bernard BRIAND